

REPRESENTATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES AU SEIN DES CONSEILS DE L'UNIVERSITE

La représentation des personnalités extérieures est fixée par les statuts de l'Université, conformément aux dispositions du décret n° 85-28 du 7 janvier 1985.

Il appartient aux organismes représentés de désigner eux-mêmes la personne qui siègera en qualité de personnalité extérieure au sein du conseil concerné.

Les choix devant être opérés par les conseils figurent ci-dessous en caractères gras et en italiques.

I - Conseil d'administration (16 personnalités extérieures)

4 représentants de collectivités territoriales :

- 1 représentant du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais
- 1 représentant du Conseil général du Nord
- 1 représentant du Conseil général du Pas-de-Calais
- ***1 représentant d'une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) désignée par le conseil à la majorité simple parmi les communes de Lille et de Villeneuve d'Ascq et la Communauté urbaine de Lille.***

4 représentants des organisations syndicales d'employeurs :

- 2 représentants du MEDEF Nord-Pas-de-Calais
- 1 représentant de l'Union patronale de la métropole Nord (UPMN)
- ***1 représentant d'une organisation syndicale d'employeurs désignée par le conseil à la majorité simple parmi les organisations suivantes :***

⇒ *Fédération du bâtiment*

⇒ *Syndicat patronal de la métallurgie.*

4 représentants des organisations syndicales de salariés désignées par le conseil à la majorité simple parmi les organisations suivantes :

- *CGT*
- *CFDT*
- *FO*
- *UNSA*
- *FSU*
- *CGC*

4 représentants des activités économiques :

- 1 représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie
- ***3 représentants d'activités économiques désignées par le conseil à la majorité simple parmi les organismes entretenant des liens conventionnels avec l'Université.***

II - Conseil scientifique (8 personnalités extérieures)

- 1 représentant du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais
- ***1 représentant d'une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) désignée par le conseil à la majorité simple parmi les communes de Lille et de Villeneuve d'Ascq et la Communauté urbaine de Lille.***
- 1 représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing
- ***1 représentant désigné par le conseil à la majorité simple parmi les organismes suivants : INSEE, INSERM, IFREMER, INRA, INRETS***
- Le Délégué régional du CNRS

- *1 représentant d'une grande entreprise régionale désignée par le conseil à la majorité simple parmi les entreprises entretenant des liens conventionnels avec l'Université*
- *1 personnalité désignée par le conseil à la majorité simple.*

III - Conseil des études et de la vie universitaire (4 personnalités extérieures)

- *2 représentants d'entreprises recevant des étudiants en stage désignées par le conseil à la majorité simple*
- *1 représentant d'une fédération de parents d'élèves de l'enseignement public désignée par le conseil à la majorité simple*
- *1 représentant d'une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) désignée par le conseil à la majorité simple parmi les communes de Lille et de Villeneuve d'Ascq et la Communauté urbaine de Lille.*